

RÈGLEMENT NUMÉRO 397

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245 - CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, la Municipalité est autorisée à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de cette disposition afin de réserver une partie de son surplus accumulé libre soit 50 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 50 000\$ a été prévu au budget 2025 dans réserves fonds de roulement.

ATTENDU QUE la Municipalité a des surplus libres de disponibles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 10 décembre 2024 par Richard Dubé, conseiller au siège no 4 ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - BUT DU RÈGLEMENT

Il est d'augmenter le fonds appelé « fonds de roulement » de 100 000 \$.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 150 000 \$.

ARTICLE 4 - APPROPRIATION ET DÉPÔT À TERME

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 100 000 \$ pour l'augmentation de ce fonds.

Un dépôt à terme distinct sera maintenu pour le solde non affecté du fonds de roulement.

ARTICLE 5 - MONTANT MAXIMUM

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 10% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil dépose le PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397 amendant le Règlement numéro 300, constituant un fonds de roulement.

Proposé par : **Richard B. Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice
générale/greffière-trésorière

Avis de motion : **2024-12-16**
Adoption du projet règlement : **2024-12-16**
Adopté à la séance :

Certifié par : _____
Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 397

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245 - CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, la Municipalité est autorisée à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de cette disposition afin de réserver une partie de son surplus accumulé libre soit 50 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 50 000\$ a été prévu au budget 2025 dans réserves fonds de roulement.

ATTENDU QUE la Municipalité a des surplus libres de disponibles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 10 décembre 2024 par Richard Dubé, conseiller au siège no 4 ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - BUT DU RÈGLEMENT

Il est d'augmenter le fonds appelé « fonds de roulement » de 100 000 \$.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 150 000 \$.

ARTICLE 4 - APPROPRIATION ET DÉPÔT À TERME

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 100 000 \$ pour l'augmentation de ce fonds.

Un dépôt à terme distinct sera maintenu pour le solde non affecté du fonds de roulement.

ARTICLE 5 - MONTANT MAXIMUM

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 10% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil dépose le PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397 amendant le Règlement numéro 300, constituant un fonds de roulement.

Proposé par : **Richard B. Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice
générale/greffière-trésorière

Avis de motion : **2024-12-16**
Adoption du projet règlement : **2024-12-16**
Adopté à la séance :

Certifié par : _____
Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière le :